

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

26/06/2012

Le tableau des statistiques d'activité des commissions comprend notamment l'indication du nombre de réunion, de visites d'établissements, le nombre total de dossiers examinés, le nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées.